



# Le Saint-Siège

---

## **DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ**

*Samedi 10 janvier 2004*

*Messieurs les Cardinaux,*

*Vénérés frères dans l'épiscopat et le sacerdoce,*

*très chers frères et soeurs!*1. C'est avec un vif plaisir que je vous accueille, au terme de l'Assemblée plénière de la Congrégation pour le Clergé. Je salue le Préfet du dicastère, le Cardinal Darío Castrillón Hoyos et je le remercie de s'être fait l'interprète des sentiments communs de dévotion et d'affection. Je salue Messieurs les Cardinaux, mes vénérés frères dans l'épiscopat et tous ceux qui ont participé à cette rencontre, qui a analysé deux thèmes d'un grand intérêt: "*Les Organismes consultatifs secundum legem et praeter legem*" et "*La Pastorale des sanctuaires*". Je désire vous remercier tous pour le travail exigeant accompli. Je forme dans le même temps les meilleurs voeux afin que naissent de ces journées de réflexion des propositions et des orientations utiles pour la vie de l'Eglise.2. La Constitution dogmatique *Lumen gentium* présente l'Eglise comme un peuple qui a pour Chef le Christ, pour condition la dignité et la liberté des fils de Dieu, pour loi le précepte antique et toujours nouveau de l'amour et pour fin le Royaume de Dieu (cf. n. 9). De ce peuple font partie tous ceux qui, en vertu du Baptême, se prêtent "à l'édification d'un édifice spirituel, pour un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels agréables à Dieu par Jésus Christ" (1 P 2, 5). Ce sacerdoce, qui unit tous les fidèles, diffère essentiellement du sacerdoce ministériel ou hiérarchique. Tous deux, cependant, sont unis par une relation étroite et sont ordonnés l'un à l'autre, car "l'un et l'autre, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ" (*Lumen gentium*, n. 10). Les Pasteurs ont le devoir de former, de gouverner et de sanctifier le Peuple de Dieu, tandis que les fidèles laïcs, avec eux, prennent une part active à la mission de l'Eglise, dans une constante synergie d'efforts, et dans le respect des vocations et des charismes spécifiques.3. Cette collaboration utile de la part des laïcs se retrouve également dans les divers Conseils prévus par l'organisation canonique au niveau diocésain et paroissial. Il s'agit d'organismes de participation qui permettent de co-opérer au bien de l'Eglise, en tenant compte des connaissances et des compétences de chacun (cf. can. 212, 3 du C. de D.C.). Aujourd'hui, ces structures, issues du Concile, ont besoin d'être mises à jour, dans leurs modalités d'action et dans leurs statuts, selon les normes du Code de Droit canonique promulgué en 1983. Il faut préserver un rapport équilibré entre le rôle des laïcs et celui qui revient véritablement à l'évêque ou au prêtre. Les Pasteurs légitimes, dans l'exercice de leurs fonctions, ne doivent jamais être considérés comme de simples exécutants de décisions résultant d'opinions majoritaires apparues au sein de l'assemblée ecclésiale. La structure de l'Eglise ne peut être conçue sur des modèles politiques simplement humains. Sa constitution

hiérarchique s'appuie sur la volonté du Christ et, en tant que telle, fait partie du "*depositum fidei*" qui doit être conservé et transmis intégralement au cours des siècles. Votre dicastère, qui possède un rôle important dans l'application des directives conciliaires dans ce domaine, ne manquera pas de suivre avec attention l'évolution de ces organismes de consultation. Je suis certain que les apports et les contributions apparus lors de votre rencontre aideront également à rendre la collaboration entre laïcs et pasteurs toujours plus fructueuse et pleinement fidèle aux directives du Magistère.

4. Le deuxième thème que vous avez étudié au cours de cette assemblée plénière concerne la pastorale des sanctuaires. Ces lieux sacrés attirent de nombreux fidèles à la recherche de Dieu, et qui sont donc disponibles pour une annonce plus incisive de la Bonne Nouvelle, et prêts à accueillir l'invitation à la conversion. Il est donc important qu'y oeuvrent des prêtres ayant une sensibilité pastorale aigüe, animés par un zèle apostolique, dotés d'un esprit paternel d'accueil et ayant une expérience dans l'art de la prédication et de la catéchèse. Que dire ensuite du sacrement de la Pénitence? Dans les sanctuaires en particulier, le confesseur est appelé à refléter, à travers chacun de ses gestes et paroles, l'amour miséricordieux du Christ. C'est pourquoi une formation doctrinale et pastorale adaptée est exigée. Au centre de chaque pèlerinage, se trouvent les célébrations liturgiques, et en premier lieu la Messe. Celles-ci doivent toujours être préparées avec soin, et animées par une grande dévotion, suscitant la participation active des fidèles. Votre dicastère ne manquera pas de préparer des suggestions opportunes pour aider au renouvellement de la pastorale des sanctuaires et répondre aux exigences des temps.

5. Très chers frères et soeurs! A travers ces journées d'étude et d'échanges, vous avez apporté un service méritoire à l'Eglise. Je vous remercie et j'assure chacun de mon souvenir fraternel dans la prière. Que la Vierge Marie, Mère de l'Eglise, qu'au cours de la période de Noël, nous contemptions auprès de l'Enfant dans la crèche, vous soutienne et rende fructueuse chacune de vos intentions de bien. Je forme pour vous et pour les personnes qui vous sont chères, mes meilleurs voeux pour la nouvelle année qui vient de commencer et je donne à tous de tout coeur une Bénédiction apostolique particulière.